

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Tartarin, Marre, Brédif, Jamet, de Saint-Seine, MM. Adam, Taupin, Verna, Liaudois, Robin, Bouton, Ligonnière, Bouffeteau, Tartarin, Rattier

Excusés :

Excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Adam

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine TARTARIN, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs

Mme Chantal de Saint-Seine, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence. Elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-569 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM Bouton Richard, Verna Patrick

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, M. Adam Jean-Pascal

ÉLECTION DU MAIRE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TARTARIN Martine	14	Quatorze

Mme Martine TARTARIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2020-15 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

5.2- Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

Sous la présidence de Mme Martine TARTARIN élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TAUPIN Michel	13	Treize

M. TAUPIN Michel a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]: 14
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
VERNA Patrick	14	Quatorze

M. VERNA Patrick a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
 e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ADAM Jean-Pascal	14	Quatorze

M. ADAM Jean-Pascal a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
 e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
LIAUDOIS Jean-Michel	14	Quatorze

M LIAUDOIS Jean-Michel a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

2020-16 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

5.2- Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

La maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La maire donne lecture de la charte de l'élu local

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte de l'élu local,
- **Précise** qu'une copie de cette charte est remise à tous les conseillers municipaux.

2020-17 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5.6 Institutions – exercice des mandats locaux

La maire expose qu'elle bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La maire précise que pour les adjoints, seuls ceux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu la demande du maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- De 500 à 999 habitants : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'allouer une indemnité de fonction au maire, au taux de 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de son élection soit le 23 mai 2020, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

➤ **Décide** d'allouer une indemnité de fonction aux quatre adjoints, au taux maximal soit 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de la date des arrêtés donnant délégation de fonction.

2020-18 : DÉLÉGATIONS AU MAIRE

5.6 Institutions – exercice des mandats locaux

Le conseil municipal peut déléguer, au maire, certaines de ces compétences afin de faciliter le fonctionnement des affaires communales. Le code général des collectivités territoriales énumère les délégations possibles à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour les matières suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 5 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets
- Autoriser au nom de la commune la signature des contrats de location des logements communaux ainsi que la révision des loyers

Questions diverses

Convocation par e-mail

La maire demande l'autorisation d'adresser par e-mail les prochaines convocations aux conseils municipaux.

Dates des prochains conseils municipaux

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées à 20h30 les mercredi 3 juin, mardi 30 juin et mardi 21 juillet.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2020-15	Détermination du nombre d'adjoints
2020-16	Lecture de la charte de l' élu local
2020-17	Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
2020-18	Délégations au maire

Conseillers municipaux	signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Bredif Florence	
de Saint-Seine Chantal	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	
Robin Patrick	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	